Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220906-DEC22-61-AI
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DELÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCISION N°22-61

Objet : Réponse à l'Appel à projets mis en œuvre dans le cadre du Plan National des Achat Durables (PNAD) visant à l'augmentation du nombre de facilitateurs de clause sociale.

Direction/ Service : Cohésion Sociale / service emploi insertion

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°20-181 du 13 octobre 2020 portant délégation au Président, ou au premier Vice-président en cas d'empêchement du Président, des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées.

L'Etat souhaite accompagner la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés publics d'Etat en augmentant le nombre de poste de facilitateurs. L'Agglo porte déjà un poste de facilitateur à temp complet pour la gestion de l'ensemble des clauses sur notre territoire dont les marchés Etat. Cet appel à projet permettrait ainsi de compléter ce poste à hauteur de 0.5 Equivalent Temps Plein. Pour la réalisation de l'action nous ferions appel à un prestataire extérieur. Le budget prévisionnel de l'action s'élèverait à 30 000€ dont 21 000€ serait pris en charge par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet PNAD et 9 000 € par le Fonds Social Européen (FSE +).

DECIDE

Article 1 : Vienne Condrieu Agglomération répond à l'appel à projet mis en œuvre dans le cadre du PNAD pour l'augmentation du nombre de poste de facilitateurs.

Article 2 : De déposer une demande de subvention dans le cadre de cet appel à projet à hauteur de 21 000€.

Article 3 : D'intégrer cette action dans le plan d'action du PLIE et déposer une demande de financement FSE + sur la programmation 2022 - 2027

Article 4 : La présente décision dont il sera rendu compte à une prochaine réunion du Conseil communautaire, est publiée et transmise à Monsieur le sous-préfet de Vienne.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Vienne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Fait à Vienne, le 06 SEP. 2022
Le Président

Thierry KOVACS